

**Projet de règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-22 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux**

ATTENDU QUE des travaux de réfection du 1<sup>er</sup> Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux, sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par ....., conseiller/conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le .... juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021;

ATTENDU QU'en référence l'article 1061 alinéa 4 du code municipal du Québec, l'approbation des personnes habile à voter n'est pas requise;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement no 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt No 90-22 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux »

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 516 678.79 \$ sur une période de 10 ans. »

ARTICLE 4. L'article 6 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tel que l'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 20 juin 2022

Dépôt du projet : 20 juin 2022

Adoption :

Avis de promulgation :

---

Simon Leclerc, Directeur général

---

Yvan Paré, Maire